

Que puis-je faire pour éviter un trop-plein des égouts?

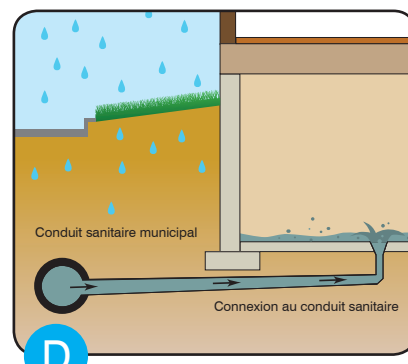
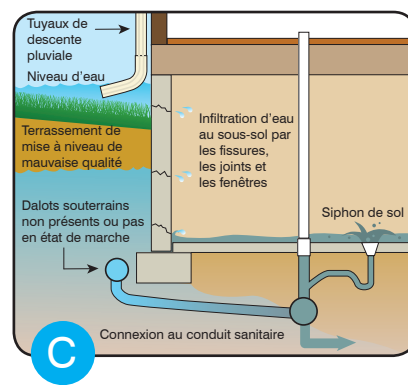
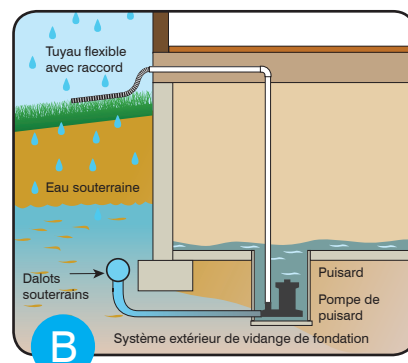
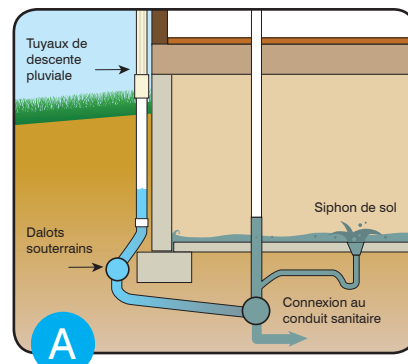
Quand on déverse les gras de cuisson dans le drain de l'évier, ils finissent par s'accumuler et causer le refoulement et le déversement des égouts.

- Ne versez jamais les gras, les huiles ou la graisse dans les drains, les broyeurs de déchets ou les cuvettes des toilettes. Cette directive vise notamment l'huile à cuisson, l'huile à salade, le gras de bacon, le saindoux, les marinades, les sauces, le beurre, la margarine, le shortening et les autres restes de nourriture.
- Versez les liquides gras dans un contenant vide - bocal, boîte de conserve, boîte de lait ou de jus - et attendez qu'ils durcissent, puis disposez-en dans votre bac vert.
- Quand vous retirez les liquides de la viande à l'aide d'une passoire, mettez des feuilles de journal sous celle-ci pour absorber le gras.
- Avant de laver les chaudières, les poêles et la vaisselle, grattez-les et essuyez-les à l'aide de serviettes en papier usagées, d'essuie-tout en papier ou de journaux afin d'éviter d'introduire des résidus de nourriture dans le système des eaux usées. Utilisez les passoires de votre évier pour retenir les petits restes de nourriture et videz-les dans votre bac vert.
- N'utilisez JAMAIS la cuvette des toilettes ou l'évier pour vous débarrasser de produits dangereux, y inclus l'huile à moteur et les médicaments délivrés sur ordonnance. Le Dépôt de déchets domestiques dangereux de la Ville du Grand Sudbury est disponible sans frais. Composez le 3-1-1 pour connaître les heures d'ouverture.

Est-ce que l'installation de plomberie préventive garantit toujours l'absence de reflux du conduit sanitaire dans le sous-sol?

L'installation d'appareils de plomberie préventive offre un certain niveau de protection aux propriétaires. Cependant, il n'existe aucune garantie qu'il ne se produira pas d'éventuels incidents d'inondation. Chaque propriétaire est responsable de consulter des professionnels qualifiés du métier afin de déterminer la meilleure façon de prévenir l'inondation et le reflux des conduits sanitaires, au cas par cas. L'existence du programme de subventions pour certains types de plomberie préventive ne doit pas être interprétée comme une recommandation au propriétaire de procéder à l'installation. La première étape, toujours nécessaire, consiste à consulter un plombier ou un entrepreneur autorisé.

Principales causes des inondations du sous-sol



A Les dalots souterrains ou les tuyaux de descente pluviale sont reliés au système des conduits sanitaires municipaux

Les systèmes de conduits sanitaires municipaux sont conçus exclusivement pour les eaux usées. Pendant des périodes de pluies abondantes, l'eau excédentaire peut déborder ces systèmes et accroître le risque d'inondation des sous-sols. La réglementation municipale de la Ville du Grand Sudbury interdit les connexions directes de tuyaux de descente pluviale aux conduits sanitaires. Débrancher les dalots souterrains des conduits sanitaires peut aider à réduire les risques de reflux des eaux usées et de dommages structurels.

B Pompe de puisard en mauvais état

Les pompes de puisard qui ne sont pas inspectées ni entretenues régulièrement sont susceptibles aux blocages et aux défaillances éventuelles. Il faut donc inspecter les puisards au printemps et à l'automne, et enlever tout débris. Verser de l'eau dans le puisard démontrera la capacité de la pompe de démarrer automatiquement. Une pompe de rechange et une source d'énergie de secours assureront le fonctionnement de la pompe de puisard pendant les pannes de courant.

C Inondations du sous-sol causées par l'eau souterraine

Le terrassement de mise à niveau adéquat est extrêmement important. La terre immédiatement avoisinante des murs de fondation doit surplomber d'environ 10 à 15 cm le niveau de la terre se trouvant à une distance de 1,5 mètre du mur. Il faut sceller les fissures de la maçonnerie, des murs de fondation et des planchers. On doit aussi colmater les brèches autour des fenêtres, des portes, des fils électriques, des câbles de téléphone et de télévision, et des tuyaux. L'eau des tuyaux de descente pluviale et les pompes de puisard doivent aboutir sur les pelouses et dans les jardins.

D Le conduit sanitaire municipal est débordé

Un refoulement peut se produire lorsque le conduit sanitaire municipal, l'égout pluvial ou une combinaison de ces derniers reçoit une quantité d'eau supérieure à leur capacité de traitement. Un excès d'eau peut mener à un débordement, refoulant l'eau vers des conduits latéraux domestiques et menant à un reflux des eaux usées par les drains de sous-sol, les toilettes et les éviers. Un clapet anti-retour, qui est correctement installé sur le conduit domestique et maintenu en bon état, fermera automatiquement en cas de refoulement à partir du conduit sanitaire, assurant ainsi le fonctionnement du système et évitant tout dommage structurel.

Janvier 2015

Programme de subventions

aux installations de plomberie préventive

Les inondations de sous-sol ont lieu habituellement pendant les périodes de fontes de neige et de pluies abondantes. L'installation de plomberie préventive peut aider à réduire le risque de dommages issus des deux principales causes d'inondation des sous-sols (débordement des canalisations privées et surcharge des conduits sanitaires municipaux).

Envoyer le formulaire de demande dûment rempli, accompagné des documents justificatifs, à l'adresse suivante :

Ville du Grand Sudbury
À l'attention du : Superviseur de la conformité,
bureau Frobisher des Eau et eaux usées
C.P. 5000, Succ. A, 200, rue Brady,
Sudbury (Ontario) P3A 5P3

Renseignements additionnels :

Internet : www.grandsudbury.ca/egouts
Téléphone : 705 674-4455, poste 3600
Courriel : sewerusebylaw@greatersudbury.ca

Apporter le formulaire de demande dûment rempli, accompagné des documents justificatifs, au Centre de services aux citoyens le plus près :

Capreol	9, rue Morin
Chelmsford	3502, av. Errington
Dowling	79, rue Main
Garson	214, rue Orell
Lively	15, promenade Kin
Sudbury	200, rue Brady
Valley East	4100, prom. Elmview, Hanmer

3-1-1 Service À votre service At Your

Greater | Grand
Sudbury

Comment présenter une demande

Étape 1 : Soumettre votre demande.

Lire attentivement les conditions d’admissibilité afin d’être certain que la propriété est admissible à la subvention. Si vous avez des questions concernant votre admissibilité au programme, veuillez communiquer avec la Ville du Grand Sudbury au 705 674-4455, poste 3600.

Étape 2 : Rencontrer les Services d’eau et des eaux usées.

Il est obligatoire qu’un représentant des Services d’eau et des eaux usées de la Ville du Grand Sudbury visite les lieux; cette visite des lieux est gratuite. La Ville du Grand Sudbury communiquera avec le propriétaire foncier en vue de prendre rendez-vous pour visiter la propriété admissible.

Étape 3 : Consulter au moins deux plombiers ou entrepreneurs.

De concert avec au moins deux plombiers ou entrepreneurs autorisés par la Ville du Grand Sudbury, le propriétaire foncier doit choisir la solution de plomberie préventive qui offrira la meilleure protection contre le reflux des eaux usées. Le propriétaire foncier pourra embaucher l’entrepreneur de son choix, mais la subvention municipale se fondera sur le prix le plus bas.

Étape 4 : Soumettre la documentation requise.

Le propriétaire foncier doit soumettre les estimations d’au moins deux entrepreneurs en plomberie autorisés, ainsi que les autres documents requis, à la Ville du Grand Sudbury. Si la demande est jugée admissible à une subvention, le propriétaire foncier recevra une lettre indiquant le montant de la subvention approuvée. Une lettre explicative lui sera envoyée si la demande est jugée inadmissible ou incomplète.

Étape 5 : Effectuer l’installation.

Une fois qu’il a reçu la lettre d’approbation de la subvention, le propriétaire foncier aura jusqu’à six mois pour se procurer un permis de plomberie et/ou de construire auprès de la Ville du Grand Sudbury, pour effectuer les travaux et pour présenter les preuves de paiement à la Ville. Le propriétaire foncier doit prendre les dispositions nécessaires pour l’achat des fournitures et leur installation par un plombier ou un entrepreneur autorisé.

Étape 6 : Demander une inspection.

Le propriétaire foncier doit coordonner une inspection obligatoire par un représentant officiel des Services du bâtiment de la Ville du Grand Sudbury. La plomberie installée doit satisfaire les normes établies par le Code du bâtiment de l’Ontario avant qu’une subvention ne soit accordée.

Étape 7 : Demander votre subvention.

Le propriétaire foncier doit régler les coûts du travail complété par le plombier ou l’entrepreneur et conserver toutes les factures et preuves de paiement. Les propriétaires fonciers doivent présenter une ou des factures originales qui portent la mention « payée au complet » pour la ou les installations admissibles d’un plombier ou d’un entrepreneur autorisé par la Ville du Grand Sudbury. La Ville du Grand Sudbury remettra un chèque pour la somme de la subvention approuvée au propriétaire foncier.

Admissibilité aux subventions aux installations de plomberie préventive

- La propriété doit être située sur le territoire de la Ville du Grand Sudbury. Les propriétés résidentielles sont admissibles au programme.
- Seuls les bâtiments existants sont admissibles, ce qui exclut les propriétés à construire ou en construction.
- Seuls le ou les propriétaires actuels d’un bâtiment sont autorisés à présenter une demande de subvention. Les taxes foncières doivent être à jour et entièrement payées.
- Il faut consulter un plombier ou un entrepreneur autorisé par la Ville du Grand Sudbury avant de faire une demande de subvention. Une évaluation faite par une personne qualifiée peut aider le propriétaire à décider si l’installation de plomberie préventive convient à son cas et à choisir le meilleur système pouvant contribuer à prévenir tout reflux causé par un blocage ou une surcharge du conduit sanitaire municipal. Il faut au moins deux estimations pour faire une demande de subvention de plomberie préventive.
- Il est obligatoire qu’un représentant des Services d’eau et des eaux usées du Grand Sudbury visite les lieux avant que la subvention ne soit approuvée.
- Le propriétaire est responsable d’obtenir de la Ville du Grand Sudbury un permis de construire ou de plomberie en vue de l’installation prévue.
- Les tuyaux de descente pluviale, les pompes de puisard et les dalots souterrains doivent être débranchés du réseau municipal d’égouts pour eaux usées, sauf si le propriétaire peut produire une recommandation signée par un plombier ou un entrepreneur autorisé qui explique en détail pourquoi le débranchement n’est pas possible, à la satisfaction du directeur des Services d’infrastructure.
- Le propriétaire demandeur doit consentir à ce qu’une inspection soit effectuée par un représentant de la Ville du Grand Sudbury, dont le but est de vérifier que la propriété possède une pente positive pouvant permettre l’installation d’un système de drainage de puisard ou d’un clapet antiretour de la marque Mainline* (ou autre clapet antiretour approuvé en vertu du Code du bâtiment de l’Ontario) sur la connexion au conduit sanitaire, et ce, à la satisfaction du directeur des Services du bâtiment.

Quel est le montant maximum de la subvention?

La subvention à l’installation préventive de plomberie est calculée à raison de 50 % (chiffre estimatif) des coûts d’achat et d’installation d’un clapet antiretour de marque Mainline ou d’un système de drainage de puisard, ou des deux. Les reçus originaux confirmant le paiement complet des factures doivent accompagner toute demande de subvention.

- Selon l’avis professionnel d’un plombier autorisé par la Ville du Grand Sudbury, le propriétaire demandeur pourrait décider qu’un clapet antiretour de la marque Mainline* branché sur le conduit sanitaire ou un branchement d’eau pluviale fournirait une protection suffisante contre l’inondation éventuelle du sous-sol.
- La subvention disponible** égale 50 % du montant facturé pour la main-d’œuvre et les pièces admissibles, ainsi que du montant du permis et des taxes, jusqu’à un maximum de 1 000 \$.
- Selon l’avis professionnel d’un plombier autorisé par la Ville du Grand Sudbury, le propriétaire demandeur pourrait décider qu’un système de drainage de puisard est requis afin de gérer l’eau normalement collectée par des dalots souterrains qui sont branchés au conduit sanitaire ou à l’égout pluvial, ou aux deux.
- La subvention disponible** égale 50 % du montant facturé pour la main-d’œuvre et les pièces admissibles, ainsi que du montant du permis et des taxes, jusqu’à un maximum de 1 250 \$.
- Selon l’avis professionnel d’un plombier autorisé par la Ville du Grand Sudbury, le propriétaire demandeur pourrait décider qu’un clapet antiretour et un système de drainage de puisard sont tous les deux nécessaires.
- La subvention disponible** égale 50 % du montant facturé pour la main-d’œuvre et les pièces admissibles, ainsi que du montant du permis et des taxes, jusqu’à un maximum de 2 250 \$.

* ou un autre produit approuvé en vertu du Code du bâtiment de l’Ontario

Pourquoi la Ville du Grand Sudbury offre-t-elle des subventions pour l’installation de plomberie préventive?

À la suite des pluies abondantes du 26 juillet 2009, le Conseil municipal du Grand Sudbury a adopté une résolution demandant au personnel de la municipalité de concevoir un programme pour subventionner l’installation de plomberie préventive à l’intention des victimes d’inondations causées par cette tempête et d’autres résidents des secteurs à risque d’inondations de la collectivité. L’objectif du programme est double. D’une part, il vise à fournir une aide financière aux propriétaires qui ont subi ou pourraient subir des inondations de leurs sous-sols causées par le reflux des conduits sanitaires pendant des périodes de précipitation abondante. D’autre part, il vise à réduire le volume de l’eau pluviale qui est déversée dans le système municipal de traitement des eaux usées.

Pourquoi est-il important de réduire le volume de l’eau pluviale qui est déversée dans le système de traitement des eaux usées?

En étendant l’admissibilité à ce programme à tous les propriétaires de terrain résidentiel de la localité, la Ville du Grand Sudbury espère les encourager à débrancher les tuyaux de descente, les dalots souterrains et les pompes de puisard des égouts sanitaires municipaux. Même si le branchement direct était autrefois considéré comme une pratique acceptable dans certains vieux bâtiments, le réseau de traitement des eaux usées municipal dessert une plus grande clientèle de nos jours que par le passé. Le débit d’eau supplémentaire à cause des eaux pluviales peut dépasser la capacité prévue des tuyaux d’égout et des systèmes de traitement, ce qui fait augmenter le risque de sous-sols inondés et de débordement dans l’environnement.

Quel financement a été octroyé à ce programme?

Le Conseil municipal a approuvé un budget de 300 000 \$ pour le programme de plomberie préventive en 2014/2015. La quantité de fonds à offrir dans les années à venir sera établie en fonction du succès du programme. Le nombre de demandeurs recevant des fonds variera chaque année.

Combien de fois peut-on demander une subvention?

Une seule subvention peut être versée par propriété. Toutes les demandes relatives aux installations, suivant le paiement de la première subvention, ne seront pas prises en considération.

Quelle est la date limite pour une demande de subvention d’installation de plomberie préventive?

Pour l’année financière 2015, les demandes doivent parvenir à la Ville de Grand Sudbury au plus tard le 18 décembre 2015. Les subventions seront accordées dans l’ordre d’arrivée des demandes jusqu’à ce qu’il n’y ait plus de fonds.

Documents requis pour demander une subvention (les copies originales) :

- une preuve de propriété (acte enregistré, facture des droits de cession immobilière ou facture d’impôts fonciers confirmant que le demandeur est le propriétaire enregistré de la propriété)
- preuve que le ou les demandeurs ont payé les impôts fonciers en entier (facture d’impôts)
- les estimations de deux entrepreneurs en plomberie autorisés
- la recommandation d’un plombier ou d’un entrepreneur autorisé que les tuyaux de descente, les dalots souterrains ou les pompes de puisard demeurent branchés aux égouts sanitaires municipaux (s’il y a lieu).

Documents requis pour recevoir la subvention (les copies originales) :

- les factures des travaux admissibles effectués par un plombier ou un entrepreneur autorisé, lesquelles portent la mention « payée au complet », soumises dans les six mois suivant la date de l’avis d’approbation de la subvention.

Qu’est-ce qu’un clapet anti-retour?

Un système de drainage de puisard comprend un puisard creusé à même le plancher du sous-sol, une pompe et un tuyau de drainage. Le système prend l’eau des dalots souterrains qui entourent la fondation et la fait remonter à la surface. Il est crucial d’assurer que l’eau est évacuée vers un jardin ou une pelouse à une distance d’au moins 1,8 m des murs du sous-sol afin de permettre son absorption adéquate. Il est important aussi d’assurer que l’eau ne coule pas sur des propriétés avoisinantes ni ne les affecte d’aucune autre façon. Un système de drainage de puisard ne conviendrait peut-être pas aux propriétés dont le terrassement de mise à niveau est insuffisant ni aux endroits où l’eau coulerait directement sur une surface imperméable, par exemple une voie d’accès pour autos, un trottoir ou un sentier pavé.



Qu’est-ce qu’un clapet antiretour?

Un clapet antiretour installé sur la canalisation principale peut empêcher le reflux d’un conduit sanitaire municipal d’infiltrer votre sous-sol. Le clapet, installé sur la canalisation latérale qui se trouve au pied du mur du sous-sol, se fermera lorsqu’il y a reflux du conduit sanitaire. Il est essentiel que l’installation de cet appareil soit effectuée par un plombier agréé, car un clapet mal installé peut mener à une inondation et fissurer le plancher du sous-sol. Il ne faut jamais installer un clapet là où les dalots souterrains sont raccordés au conduit sanitaire municipal, car, dans ce cas, la fermeture du clapet pourrait repousser les eaux usées du conduit municipal surchargé vers les dalots souterrains et causer des dommages structurels. Par temps de pluies abondantes, il faut éviter de consommer de l’eau, parce que le clapet fermé empêcherait les eaux usées domestiques de se déverser dans le conduit sanitaire municipal. Il faut entretenir et inspecter le clapet antiretour selon les conseils du fabricant.

